

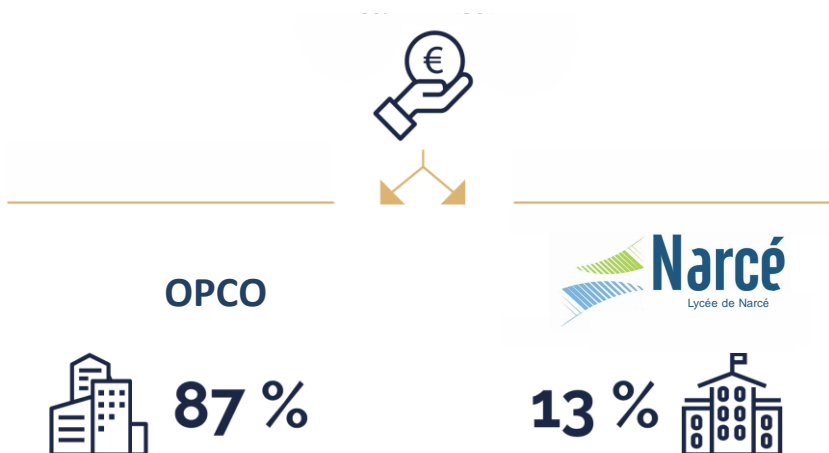
TAXE APPRENTISSAGE 2022

Solde de 13 %

**SOUTENEZ ET ENCOURAGEZ LA PROFESSIONNALISATION DE NOS JEUNES
QUI SERONT DEMAIN LES ACTEURS DE VOTRE ENTREPRISE.**

RÉFORME TAXE APPRENTISSAGE 2022 :

Votre TA 2022 = 0.68 % Masse Salariale brute 2021



CE QU'IL FAUT SAVOIR :

Calcul de la masse salariale : 0,68 % de la masse salariale 2021 pour TA 2022.

87 % sont dus au titre de la CUFPA-Contribution Unique Formation Professionnelle et Apprentissage. Ils sont à verser à votre OPCO.

Cette contribution garantit le financement des formations par apprentissage.

13 % sont dus au titre du solde de la Taxe Apprentissage. Ils sont à reverser, DIRECTEMENT et SANS INTERMÉDIAIRE, aux établissements de votre choix quels que soient les niveaux de formation (les catégories sont supprimées).

Il n'y a plus de fonds libres, seulement des fonds affectés.